



Département
de
l'Ain

COMMUNE DE CHALEINS

Modification n° 3
Procédure simplifiée

ARRETE ENGAGEANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Approuvé le	: 09.09.1981
Révision n° 1 approuvée le	: 26.05.1993
Révision n° 2 prescrite le	: 20.09.2004
Révision n° 2 approuvée le	: 09.02.2010

COMMUNE DE CHALEINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ

Engageant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaleins

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-46 ;
- Vu la délibération du 09/02/2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du 17/01/2011 approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du 05/12/2016 approuvant la modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

- Considérant que le Plan Local d'Urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :
 - Conformément au 2^{ème} paragraphe de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme, désignation des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination;
 - Assouplissement et harmonisation de la réglementation des clôtures dans plusieurs zones.

ARRÊTE

Article 1

Cet arrêté abroge l'arrêté N° 2018-013 du 08 mars 2018.

Article 2

En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 3

Le projet de modification simplifiée porte sur :

- La pièce N° 4.3 – "Plan de désignation des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination";
- La pièce N° 5 – "Règlement".

Article 4

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à CHALEINS, le 16 mars 2018
Le Maire, G. GROS

